

Centre Régional De Formation Professionnelle de Notaires de Poitiers

Téléport 4 – avenue Thomas Edison
86960 FUTUROSCOPE-CHASSENEUIL
☎ 05 49 49 42 55 📠 05 49 49 42 56

Centre-formation-notaire.fr

Site de TOURS ☎ 02 47 05 52 84 📠 02 47 66 19 01

✉ imndetours-formationcontinue@orange.fr

A Tours, le 28 décembre 2016

Maître, Madame, Monsieur,

Dans le cadre du dispositif de formation obligatoire, nous avons le plaisir de vous inviter à une nouvelle journée de formation ouverte aux notaires et aux collaborateurs qui aura lieu le **MARDI 13 JUIN** prochain (**attention changement de date, initialement prévu le 27 avril**) à partir de **9h dans les locaux de l'IMN de TOURS** et qui sera animée par :

Mr Matthieu ROBINEAU

Et qui aura pour thème :

**« LE NOTAIRE ET L'ASSURANCE VIE :
DÉVELOPPER ET MAÎTRISER LE CONSEIL »**

Vous trouverez ci-après le plan détaillé.

Le coût de cette journée est de 252,00 € TTC, le déjeuner étant laissé à l'initiative du participant. Si vous souhaitez assister à cet atelier vous permettant de remplir partie de votre obligation de formation continue, je vous remercie de bien vouloir retourner au secrétariat de l'IMN (site de TOURS -37000) 32 rue Richelieu le bulletin réponse ci-après au plus tard le 1^{er} juin prochain, accompagné du chèque de 252,00 € libellé à l'ordre du CFPN de POITIERS (merci de faire un chèque par formation).

Je vous prie de me croire,
Votre Bien Dévouée.

Manuela LEDUC
Directrice de l'IMN

L'organisateur se réserve le droit d'annuler une session au plus tard 8 jours avant le début de la formation, si le nombre de participants est jugé insuffisant. Dans cette hypothèse, chaque inscrit sera personnellement prévenu et les droits d'inscription lui seront restitués.

Toute demande d'annulation d'une inscription devra parvenir par mail ou par courrier à l'IMN au moins 10 jours avant le début de la formation pour un remboursement intégral. Pour toute annulation effectuée moins de 10 jours avant ou en cas d'absence du stagiaire, aucun remboursement ne sera effectué.

**- Formation du Mardi 13 Juin à TOURS
Mr Matthieu ROBINEAU- « Le Notaire et l'assurance-vie »**

→ Inscription de Maître Notaire à

→ OU de Mme/Mr Fonction
Etude de Me

N° de téléphone :

Adresse mail :

Chèque de 252,00 € joint

Dans le cadre de son activité de formation continue le CFPN de POITIERS est amené à recueillir et à traiter des données à caractère personnel vous concernant. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez exercer vos droits d'accès, d'opposition et de rectification aux données vous concernant auprès du correspondant Informatique et libertés de l'Organisme : cil@notaires.fr



LE NOTAIRE ET L'ASSURANCE VIE : DÉVELOPPER ET MAÎTRISER LE CONSEIL
Matthieu ROBINEAU
Maître de Conférences à l'Université d'Orléans

Sous réserve de modifications liées aux réformes législatives, à la jurisprudence et aux réponses ministérielles

I - LE CONTRAT D'ASSURANCE VIE

A - LA MISE EN PLACE DU CONTRAT D'ASSURANCE VIE

- 1 - Souscription et gestion par des personnes vulnérables
 - a - Mineurs
 - b - Majeurs protégés
 - c - Habilitation familiale
 - d - Mandat de protection future
- 2 - Souscription et gestion par des époux communs en biens
 - a - Pouvoirs
 - b - Financement (origine des deniers)
 - c - Souscription individuelle, souscription croisée, coadhésion
- 3 - Souscription et gestion démembrée
- 4 - Souscription et gestion tontinière

B - LA MISE EN VALEUR DU CONTRAT D'ASSURANCE VIE

- 1 - Les époux communs en biens et le sort du contrat non dénoué
 - a - Régime civil – l'opportunité du partage
 - b - Régime fiscal : de la réponse Bacquet à la réponse Ciot
 - c - Complément : la modification du contrat (novation)
- 2 - La donation du contrat d'assurance vie
 - a - Différences entre bon de capitalisation/contrat d'assurance vie
 - b - Conséquences sur la donation du contrat d'assurance vie

C - LA MISE A L'ECART DU CONTRAT D'ASSURANCE VIE

- 1 - Insaisissabilité de principe
- 2 - Exceptions légales (confiscation pénale, avis à tiers détenteur)
- 3 - Exceptions conventionnelles (nantissement, délégation)

II – LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

A - LA MISE EN PLACE DE LA CLAUSE BENEFICIAIRE

- 1 – Les supports
- 2 – Les modalités
- 3 – Les précautions
- 4 – Les charges et conditions
- 5 – Les clauses à option

B – LA MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE BENEFICIAIRE

- 1 – Le droit du bénéficiaire
- 2 – Les droits des héritiers
 - a – droit à la connaissance du contrat d'assurance vie
 - b – nullité du contrat d'assurance vie
 - c – primes manifestement exagérées
 - d – donation indirecte
 - e - transaction
- 3 – Les droits de la communauté
- 4 – Les droits des créanciers
 - a - L'administration fiscale
 - b - L'administration sociale
 - c - Les créanciers de droit commun

C - LA MISE EN AVANT DE LA CLAUSE DEMEMBREE

- 1 – Pertinence
- 2 – Nature du droit du bénéficiaire
 - a - usufruit
 - b – quasi-usufruit
- 3 – Créance de restitution
- 4 – Fiscalité
- 5 – Remploi des fonds démembrés